

Actualités MSA

Pour toutes vos démarches, la MSA vous invite à utiliser ses services en ligne <https://www.msa.fr/lfy/contact>. Pour les envois de documents, la MSA recommande de recourir à l'onglet « Envoyer un document ». En cas d'urgence (notamment en cas de difficultés financières), il est possible de d'effectuer une demande de rendez-vous depuis votre espace privé.

Le PASS'AGRI : toutes les aides de la MSA en cas de difficulté

Que vous soyez exploitant, employeur ou salarié agricole, vous pouvez être confrontés à des difficultés dans le cadre de votre activité professionnelle. Pour vous soutenir, la MSA vous propose des dispositifs d'accompagnement : aides financières, accès aux prestations sociales, soutien dans l'élaboration d'un nouveau projet professionnel.

<https://www.msa.fr/lfy/pass-agri>

Retrouver toutes les actualités en intégralité sur <https://www.msa.fr/lfy>

01 avr. 2020

Tesa+ : décalage de la date limite de saisie au 13 avril

Pour vous permettre de déclarer vos salariés en activité partielle dans le cadre de l'épidémie Covid-19, votre service Tesa+ va évoluer d'ici la fin de la semaine. La date limite de saisie de vos volets sociaux sera décalée au 13 avril. Des consignes déclaratives vous seront données dès que possible.

01 avr. 2020

Votre MSA est mobilisée et reste joignable pendant la période de confinement

Afin de mieux prendre en charge vos demandes, nous vous invitons à nous contacter via la rubrique Contact & échanges pour :

- déposer vos documents en ligne, y compris les arrêts de travail et les feuilles de soin ;
- nous écrire un message et consulter nos réponses avec votre messagerie sécurisée ;
- ou encore demander un rendez-vous téléphonique.

01 avr. 2020

Les échéances du mois d'avril pour les exploitants et employeurs

Si vous êtes exploitant, le prélèvement de vos échéances mensuelles de mars et d'avril est suspendu. Si vous êtes en appel fractionné, la date limite de paiement de votre 1er appel provisionnel est reporté au 30 juin. Si vous employez des salariés, vous pouvez décaler jusqu'à trois mois le paiement des cotisations dues en mars. Pour les échéances d'avril, des mesures sont mises en place en fonction de votre mode de déclaration (DSN, Tesa+, Tesa simplifié). Aucune majoration ou pénalité ne sera appliquée. Dans les deux cas, vous pouvez si vous le souhaitez régler tout ou une partie de vos cotisations.

31 mars 2020

Coronavirus : paiement des prestations avancé au 4 avril

En concertation avec les pouvoirs publics, vos prestations familiales et minima sociaux seront exceptionnellement versés le 4 avril. Vous pourrez donc disposer de votre argent dès samedi.